



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 04 juillet 2023

Date de la convocation : 30/06/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 9

Contre : 4

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : René SAMUEL

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2023_046 - Objet : Acquisition de terrain à l'euro symbolique - Impasse des Plaines

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2008, le Conseil municipal a décidé d'acquérir, avec l'accord copropriétaires, à l'euro symbolique (cession gratuite) les parcelles cadastrées section C N° 773 et N° 775, afin de permettre la réalisation d'une voie d'accès à classer dans le domaine public communal. L'acquisition n'a pas eu lieu.

Aujourd'hui, après avis du notaire de la Commune, Me MARTELLI, il s'avère qu'une nouvelle délibération est nécessaire, certains propriétaires étant décédés depuis.

De plus, la collectivité, dans un souci d'amélioration paysagère, a demandé au SDE 04, dans le cadre du programme annuel de travaux, l'enfouissement des lignes électriques, d'éclairage public et de téléphone situées sur ces parcelles.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Les copropriétaires actuels ne donneront leur accord pour ces travaux seulement si la collectivité régularise cette situation qui dure depuis plus de deux décennies et s'engage à acquérir lesdites parcelles à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de régularisation de la voie de desserte dite « impasse des Plaines » a débuté en 1999, que le maire exerce sur les voies privées ouvertes à la circulation publique la police de la circulation dans les mêmes conditions que sur les voies publiques pour assurer la sécurité et la commodité du passage selon l'article L2212-2 du CGCT.

Monsieur le Maire indique que la représentante des propriétaires indivises propose de plus que la commune reprenne dans les mêmes conditions, soit à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section C N° 481, parcelle également concernée par l'enfouissement des réseaux et l'installation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que, comme dans les cas équivalents, la collectivité prend à sa charge les honoraires relatifs au géomètre et au notaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue, par 9 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Messieurs Gérard MARTIN, René SAMUEL, Philippe BOTALLA et Philippe SANCHEZ-MATEU), accepte l'acquisition des parcelles cadastrées section C N° 773, 775 et 481, à l'euro symbolique, demande à Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet et lui délègue sa signature pour toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes notamment documents d'arpentage, actes notariés, etc.

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2023
004-210401451-20230704-DE_2023_046-DE



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 05 juillet 2023

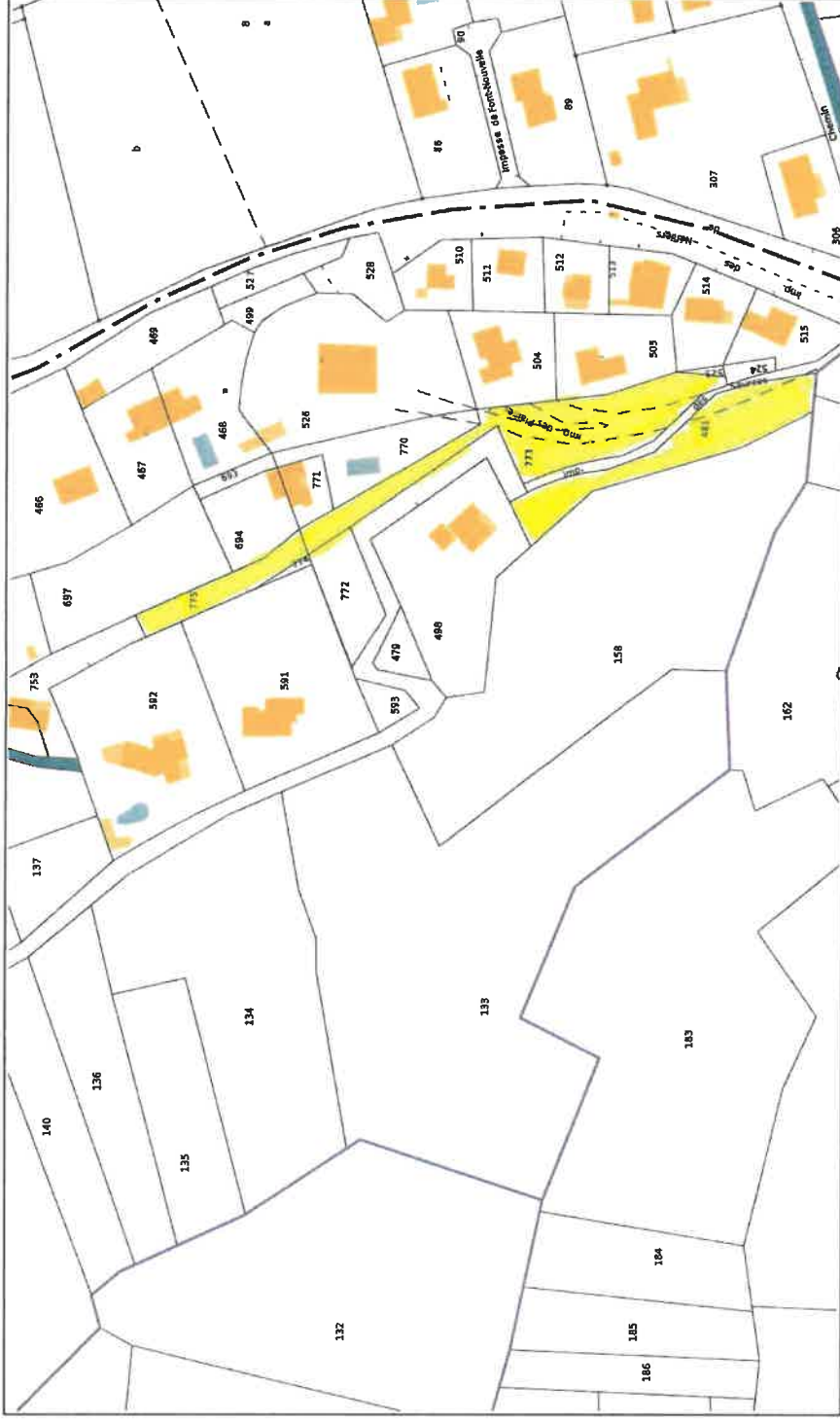
Patricia VILLEMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--





RF
SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2023
004-210401451-20230704-DE_2023_046-DE

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral